



# **Règlement intérieur**

## **Club Ecrins Snowboard**

### **Puy Saint Vincent**

#### **Article 1 : Membres et cotisations**

Sont membres du club les personnes qui ont une licence FFS validée au nom d'Ecrins Snowboard.

Les personnes ne disposant pas de cette licence ne sont pas membres du club d'un point de vue statutaire mais peuvent si elles le souhaitent apporter leurs concours au bon fonctionnement du club et participer aux différentes réunions de la structure (parents de licenciés mineurs, par exemple).

Les licenciés doivent s'acquitter d'une cotisation.

#### **Article 2 : Assurance**

Chaque licencié (ou parents de licencié si ce dernier est mineur) reconnaît avoir pris connaissance

des garanties proposées par l'assurance de la FFS. L'assurance est liée à la validation de la licence.

La licence n'est validée que lorsque la cotisation a été réglée dans son intégralité et le certificat médical attestant que la personne est apte « à pratique du snowboard et /ou du ski de compétition » a été fourni.

Tant que ces deux conditions n'ont pas été remplies, la licence n'est pas validée donc la personne n'est ni assurée ni membre du club

### **Article 3 : La pratique de l'activité sportive**

Des calendriers sont établis durant la saison pour les entraînements. L'encadrement des sessions d'entraînement est assuré exclusivement par des moniteurs diplômés d'Etat (BE). Les membres du club sont sous l'entière responsabilité de ces derniers. De la même manière, sur les sorties « compétition », ou les stages, les membres relèvent de la responsabilité de ces encadrants. Par conséquent, toute pratique sportive « snowboard ou ski » effectuée par un ou plusieurs membre(s) du club hors de ce cadre ne relèvera pas de la compétence et de la responsabilité du club.

### **Article 4 : Transport**

L'accès aux véhicules appartenant au club est réservé à ses membres. Les véhicules ne pourront être conduits que par des encadrants, membres du club.

Les véhicules devront faire l'objet, avant utilisation, par le conducteur, d'une vérification de bon fonctionnement global.

Un véhicule ne présentant pas toutes les garanties de sécurité pour les membres transportés devra être immédiatement immobilisé quelque soit l'importance du déplacement à effectuer.

Un respect absolument strict du code de la route devra être observé.

Aucun PV ne sera payé par le club.

Le conducteur s'engage à ne pas prendre le volant si il n'a pas au minimum 6h de sommeil, à ne pas rouler plus de 8h par jour et ne pas rouler plus de 3h sans s'arrêter. Il s'engage par ailleurs à ne pas consommer d'alcool le jour du déplacement.

## **Article 5 : Petites règles pour un meilleur fonctionnement Les entraîneurs :**

Le club et l'ESF de Puy Saint Vincent établissent une convention fixant les modalités d'intervention des moniteurs pour chaque saison .Il n'existe aucun lien contractuel entre les entraîneurs et le club. Les entraîneurs sont proposés par l'ESF.

Ils aident le bureau dans l'accomplissement des objectifs sportifs décidés en Assemblée Générale. Ils sont les seuls à intervenir sur l'aspect sportif de la discipline.

Ils doivent veiller à l'assiduité des licenciés aux entraînements, à la discipline, au bon état de l'équipement du sportif et au matériel qui leur est confié.

Ils ne doivent fournir aux licenciés ni produit dopant ni produit stupéfiant.

Ils doivent adhérer aux objectifs du club et participer à l'ensemble des réunions auxquelles ils sont susceptibles d'être conviés par le président du club.

Bien qu'ils doivent motiver les jeunes, en aucun cas ils ne doivent faire preuve de vulgarité ni d'insulte envers les licenciés.

Les entraîneurs doivent s'assurer à chaque entraînement ou déplacement sur les courses que les jeunes portent bien le matériel de protection ( casque et dorsale) conforme aux normes en vigueur et adapté à la morphologie de la personne concernée.

Le bureau du club pourra, à tout moment, informer le directeur de l'ESF de son souhait de se passer des services d'un entraîneur ne répondant pas à un de ces critères.

## **Les jeunes du club :**

Les jeunes doivent respecter les consignes des entraîneurs. Ils doivent respecter les horaires déterminés par les entraîneurs

Ils doivent avoir une attitude correcte à l'égard de l'ensemble des personnes qu'ils seront amenés à rencontrer durant leur pratique en club.

Le fait de se battre, d'insulter, de voler, de dégrader, de prendre des produits stupéfiants, dopants ou de consommer de l'alcool (pour les mineurs) pourra entraîner une exclusion immédiate et définitive du club.

## **Les parents :**

Ils participent à l'épanouissement des enfants, tout en acceptant les contraintes qui sont liées à ce sport.

Ils doivent s'abstenir de toute critique devant les enfants. Le cas échéant les entraîneurs et les membres du bureau sont là pour les écouter.

Ils sont appelés à collaborer avec le club pour l'organisation de divers événements.

Ils devront s'acquitter des cotisations et de la fourniture des certificats médicaux dans les délais fixés par le club.

Ils devront respecter les avis des entraîneurs et ne pas intervenir dans leur travail.

Ils s'engagent à participer aux activités du club comme mentionnées dans l'engagement.

## **L'équipe dirigeante :**

Elle est élue lors de l'assemblée générale, conformément aux statuts de l'association. Elle doit prendre les décisions qui préservent les intérêts collectifs du groupe. Elle est à l'écoute de l'ensemble des membres du club. Elle a, aussi un rôle administratif et financier.

Fait à Puy Saint Vincent le 15 octobre 2018

Lu et approuvé par le licencié ou parents :

NOM : .....

PRENOM : .....

SIGNATURE : (des parents si le licencié est mineur)